



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 122392

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modifications des modalités de paiement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement pour les personnels assurant des remplacements dans l'académie de Corse. Depuis le mois de mars de cette année, cette indemnité, destinée à valoriser le remplacement des enseignants malades ou en formation, a fortement diminué et la difficulté du poste n'est plus prise en compte. Cette décision pénalise les enseignants remplaçants qui voient leur revenu diminuer et leurs conditions de travail empirer. Aussi, il lui demande, à l'heure où le Gouvernement affiche sa volonté de participer aux frais de déplacement des salariés, de bien vouloir revenir à l'application du dispositif antérieurement en vigueur pour les personnels assurant des remplacements dans l'académie de Corse.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122392

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3898